

## **LMNP - Déductions Autorisées**

## Par Pat RIC, le 05/11/2018 à 17:39

Bonjour,

Je loue un appartement à des étudiants et je déclare les loyers dans le cadre de la Location en Meublé Non Professionnelle (LMNP).

De ce fait, je déduis divers frais des loyers pour déclarer mes bénéfices au centre des impôts (taxe foncière, consommation, amortissements...).

J'aimerais savoir s'il est possible de :

1. [s]Déduire le prix du trajet[/s] pour me rendre à l'appartement loué (Frais d'autoroute + Essence).

Je précise que l'appartement loué est à 950 km de mon habitation principale.

Je n'ai pas choisi le lieu, c'était ma résidence principale avant :)

Je précise qu'il est indispensable que je m'y rendre tous les ans pour :

- A. effectuer l'état des lieux, et récupérer les clés,
- B. faire le ménage et la remise en état des locaux,
- C. rechercher de nouveaux locataires (étudiants) pour l'année suivante.
- 2. [s]Déduire le temps de main d'oeuvre des travaux[/s], que j'effectue moi-même. par ex.
- A. remplacement de la moquette et peinture des murs après des dégradations.
- B. construction d'une cloison (en bois) afin de réaliser une nouvelle chambre.
- Je n'en suis pas sûr, mais je pense que j'aurais du faire faire un devis par un artisan pour justifier des couts de main d'oeuvre...

Avez vous déjà procédé à ce genre de déductions ? Est-ce possible, est-ce légal ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Visiteur, le 05/11/2018 à 18:34

Bonjour

ce que vous évoquez n'est pas déductible.